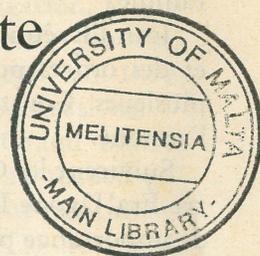


La législation de l'Ordre Hiérosolymitain dans le gouvernement de Malte



Le 24 mars 1530, l'Empereur Charles-Quint, donnant suite aux pressantes requêtes de l'Ordre appuyées par le pape Clément VII,¹ délivra, à Castelfranco d'Emilie, le décret accordant aux chevaliers hiérosolymitains — en fief perpétuel, noble et franc, avec droit de haute et basse justice et domination utile sur les terres domaniales, et autorité politique et civile sur les habitants et leurs biens — « les villes, châteaux, lieux et îles de Tripoli, de Malte et de Gozo ». Le 15 juin de la même année, l'Ordre de Saint Jean prit possession de Malte mais crut ne pas devoir modifier immédiatement les lois en vigueur (en prévalence Droit Sicule).²

La promulgation des « Statuts et Ordonnances »³ du Grand Maître Fra' Philippe

¹ V. MONTERISI et G. BOTTARELLI, *Storia Politica e Militare del Sovrano Militare Ordine di S. Giovanni di Gerusalemme detto di Rodi e poi di Malta*, Vol. II, p. 20 et suiv.

² L'engagement solennel pris par l'Ordre au moment de l'occupation de l'île est ainsi raconté par Bosio :

« Après qu'au nom et de la part de l'Université et du peuple de Malte, les jurés d'alors, Paolo de Nasis, Antonio Rapa et Lorenzo Baglio eurent fait, par acte public, la libre cession des 30.000 florins précités au bénéfice de sa Majesté Césarienne et de la Religion, les Commissaires Royaux donnèrent aux procureurs de la dite Religion la possession royale, libre, entière, tranquille et pacifique de la ville et des îles de Malte et de Gozo; ils jurèrent ensuite solennellement et promirent au Capitaine de la Verga, au nom et dans l'âme du Grand Maître, de ses successeurs et de toute la Religion, de garantir à perpétuité, à ces peuples, tous leurs privilèges, immunités, libertés, franchises, raisons et bonnes coutumes, de telle sorte qu'ils puissent vivre et traiter comme sous le gouvernement royal ». (BOSIO JACOMO, *Dell'Istoria della Sacra Religione ed Ill^{ma} Militia di S. Giovanni Gerosolimitano*, partie III, pag. 84, Roma 1602).

³ L'auditeur Quintino élaborait ces Constitutions en langue italienne.

Villiers de l'Isle-Adam, premier Grand Maître à Malte, qui eut lieu le 5 septembre 1533, marqua le début d'une première réforme par l'introduction d'un corps de lois pénales, divisées en six chapitres dont le premier instituait le Tribunal de 1^{re} Instance de l'Ordre, dénommé Châtellenie, avec juridiction civile et pénale sur les habitants du Borgo.

Les autres conservèrent leur ancien juge qui était le Préfet de la ville; on leur permit toutefois de s'adresser au Châtelain afin d'habituer tous les Maltais à recourir au Tribunal de l'Ordre.

Les Statuts de l'Isle-Adam, confirmés par ses successeurs, et en particulier par le Grand Maître de Lascaris dans sa Pragmatique de 1640, sont en partie contenus dans le Droit Municipal de Malte établi, deux siècles plus tard, sur l'ordre du Grand Maître de Rohan.

Dans les *Pandectae et Ordinationes* promulguées le 20 juin 1553, le Grand Maître Giovanni de Omedes disciplina le système judiciaire et l'exercice des professions d'avocat et de notaire. Claude de la Sengle, son successeur, promulgua, en 1555, les bans et les ordres qui formaient un corps de lois de police.

Les *Règlements sur les maisons* méritent une mention particulière; ils furent publiés le 14 octobre 1562 par le Grand Maître Jean de La Valette à la suite de la séparation — du reste de la Ville — du Collachium réservé aux seuls membres de l'Ordre. Les normes qu'ils contenaient disciplinaient les loyers, les ventes et les expropriations forcées: elles furent si opportunes que certaines d'entre elles demeurèrent en vigueur même après que l'Ordre eut quitté Malte. Un Tribunal spécial, dit Bureau des Maisons, fut chargé d'appliquer les dits règlements.

Ceux-ci furent confirmés par le Grand Maître Pietro del Monte qui promulgua éga-

lement une disposition comportant des peines en vue de défendre la moralité et la famille.

Jean l'Evêque de la Cassière édicta des avis et des ordres pour d'autres délits et rédigea plusieurs Constitutions pour la police et l'annone.

Suivirent les Constitutions du Grand Maître Fra' Ugone Loubeux de Verdala de grande importance pour l'agriculture, ainsi que les ordonnances relatives au paiement d'un impôt sur les biens-fonds, sur l'interdiction de l'emploi des armes blanches et sur celle de l'hospitalité aux délinquants. Il faut mentionner, de plus, les mesures prises pour éviter l'exception de récusation des juges sans motif fondé de suspicion.

En 1583, le Chapitre Général réforma les Statuts de l'Ordre, sur lesquels il faut s'arrêter pour comprendre les lois successives.

En 1595, sous le Grand Maître Garzes, les Statuts furent à nouveau publiés avec plusieurs règles pour l'Université⁴ et le privilège du Forum fut octroyé aux habitants de la Notabile.

Le Grand Maître Alofio de Wignacourt eut le mérite d'affronter puis de résoudre le grave problème des armements de chasse. Le nombre des navires corsaires armés par Malte contre les musulmans s'était fort accru, mais tout semblant de discipline juridique faisait défaut. Le Grand Maître en confia l'étude à une commission d'experts et, le 17 juin, il promulgua la loi instituant le *Magistère ou Tribunal des Armements* pour régler les expéditions de chasse et le droit maritime de prise. Il avait confirmé en 1603 les Statuts

⁴ Par Université, il faut entendre une corporation municipale qui existait déjà avant la prise de possession des îles de Malte par l'Ordre.

Cet organisme, déjà en activité dès l'époque de la domination aragonaise, attribuait aux juges l'administration des revenus et du patrimoine, la charge de l'annone publique, pour l'approvisionnement des denrées et des vivres dont ils fixaient les prix, ainsi que la surintendance des poids et des mesures.

Sous le gouvernement hiérosolymitain, la compétence de l'Université se réduisit à la seule fonction de l'annone; les droits de douane et de « scisa » — c'était à l'origine une taxe sur le vin, à laquelle furent ensuite soumises d'autres denrées — que l'Université était autorisée à percevoir par les rois de Sicile, étaient perçus par l'Ordre.

de l'Ordre, en édictant d'autres Constitutions utiles en matière de comestibles et de douane.

Le Chapitre Général de l'Ordre qui se tint cette même année, avait élaboré le premier recueil des Ordonnances, divisées par titres. A la demande unanime des Chevaliers, les normes avaient été traduites en italien, du fait que cette langue était la plus employée dans le couvent.

En 1623, le Grand Maître Antoine de Paule édicta d'autres Constitutions concernant l'Université et l'Annone; il accorda, en outre, aux habitants de Casal Paula, le privilège de ne pas être molestés pour des dettes civiles.

Le Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre fut créé en 1628 pour l'accomplissement des legs pieux; il fut supprimé par Alexandre VII, le 21 mai 1655, et sa compétence fut dévolue au Tribunal de l'Inquisition.

Le Grand Maître Gio-Paolo Lascaris Castelar promulgua, le 1^{er} mars 1640, un vaste recueil de lois divisées en 18 titres. Le premier contient la distinction entre procès simples et procès mixtes, celle entre juges ordinaires et délégués, ainsi que l'obligation pour les juges de procéder « *sola facti veritate inspecta* » et la confirmation de la procédure civile selon le droit sicule.

Pour les procès civils, les procureurs ne pouvaient, par règle, procéder aux exécutions sans le consentement d'un jurisconsulte.

Dans les procès pénaux pour la protection du citoyen, il était établi que la partie la plus importante du jugement consistait dans l'audition des témoins, aussi bien à charge qu'à décharge.

Une autre Constitution disposait que les juges ne pouvaient être substitués sans une raison de suspicion légitime, en permettant de recourir au prince pour que la connaissance du procès soit confiée à un autre juge.

Dans le recueil de ces Constitutions, on en trouve plusieurs rédigées en latin visant la procédure dans les procès pénaux et renfermant des dispositions pour les juges au sujet de l'admission de tout élément de défense, la concession de l'appel dans un délai de 10 jours à dater des sentences prononcées par la Cour de la Châtellenie, de la Cité Vieille et de Gozo; il y avait aussi des dispositions recommandant de ne procéder à l'exécution de la peine et à la publication de la sentence que

sur l'approbation du Grand Maître à qui il appartenait d'ordonner la procédure « ex abrupto ».

Parmi les Constitutions de Lascaris, est digne de remarque celle qui concerne la prescription des actions fixée à 30 ans, sauf délais mineurs, selon le droit commun. La prescription était suspendue par la contestation du litige.

La Pragmatique de Lascaris, par la confirmation des Statuts de l'Isle-Adam, réglait la juridiction de la Grande Cour de la Châtellenie, les bans du Châtelain, la juridiction de ce dernier sur les détenus, ainsi que la compétence du juge d'appel et du Tribunal de la « Segrezia »⁵ magistrale.

Les Titres *de tabellionibus, de universitate, de prohibitionibus* et *de servis* contenaient un ensemble de normes civiles et pénales.

Mentionnons aussi les Constitutions concernant la milice, les ports et la santé, ainsi que la pragmatique qui instituait les archives des actes des notaires et des procès.

Dignes de mention sont les lois émanées par le Grand Maître Niccolò Cottoner, surtout en ce qui a trait aux mesures prises durant la grave épidémie de peste.

Les réformes législatives commencent avec le Grand Maître Gregorio Carafa. Les lois ne répondant plus aux nécessités de l'époque furent abrogées et le 12 septembre la Pragmatique fut publiée: tirée en partie des lois édictées à Rhodes en 1509 et divisée en 27 titres dont chacun comportait des paragraphes, elle représente le plus vaste recueil des lois manuscrites de l'époque.⁶

Afin de répondre aux besoins du commerce, le Grand Maître Fra' Raimondo Perellos réforma le Consulat de la Mer de Messine,

qui était la loi marchande de Malte; il la remplaça par son Consulat de la Mer, essai d'un véritable Code de la Navigation. Il promulgua ensuite sur le commerce, plusieurs lois intégratives, fort utiles, qui, en 1698, 1704 et 1722, subirent des modifications.

Sous le gouvernement du Grand Maître Manoel de Vilhena, un nouveau recueil général des lois fut ordonné. Il fut imprimé et publié pour la première fois le 15 novembre 1723. Il renfermait les pragmatiques précédentes, dont celle de Carafa, et disciplina d'une façon très étendue la matière concernant les jugements et les règles commerciales, en les basant sur le Consulat de la Mer créé par Perellos.⁷

Devenu Grand Maître, Pinto publia d'autres Constitutions concernant la procédure à suivre pour les ventes aux enchères et les procès d'appel, tout en manifestant un souci particulier pour la promulgation d'un nouveau code.

Sous son magistère, le projet ne put être réalisé, mais il le fut ensuite sous le Grand Maître Fra' Emmanuel de Rohan qui ordonna la rédaction du Droit Municipal de Malte.⁸

Le nouveau recueil, publié le 17 juillet 1784, traita d'une façon étendue la matière des jugements, la compétence des tribunaux, les devoirs des juges et des avocats; de nombreuses coutumes furent remises en honneur; un ensemble de règles pour discipliner les contrats et plusieurs principes de droit commercial furent établis; de plus les peines infligées dans les jugements pénaux furent réduites.

Le Code de Rohan ne constitua pas l'unique source normative, mais un Statut municipal selon les principes du temps. Les cou-

⁵ Au Tribunal de la « Segrezia » Magistrale, présidé par un seul juge, revenait, en première instance, la compétence des procès civils, actifs et passifs concernant les douanes, les loyers.

⁶ C'est en 1664 que la presse fit son apparition et que fut créée une imprimerie. L'essor des arts graphiques fut protégé par la Pragmatique du 25 mai de la même année interdisant, pour une période de 10 ans, l'importation d'œuvres déterminées. A Malte, la presse fut longtemps soumise à la censure préventive.

Cf. P. DE BONO, *Sommario della Storia della Legislazione in Malta*, La Vallette, 1895, p. 185.

⁷ L'Abbé Paccarotti, Italien, secrétaire du Grand Maître, en fut le rédacteur. Cf. P. DE BONO, *op. cit.*, p. 195.

⁸ Appelé communément *Code de Rohan*. Le Grand Maître en confia la rédaction au juriconsulte Giondano Rogadeo, de Bitonto, mais le projet fut écarté par la Commission spéciale nommée par le Grand Maître. Remplacé par le Dr. Federico Gatto, Rogadeo se vengea en publiant, en 1780, à Lucques « *Ragionamenti sull'amministrazione delle giustizia in Malta*, pamphlet auquel répondirent Muscat (*Apologia contro il Rogadeo*) et Micallef (*Sul codice de Rohan*).

tumes et la jurisprudence demeurèrent les sources subsidiaires mais obligatoires du droit maltais.

Tout en introduisant de nombreuses innovations dans les institutions juridiques et dans l'administration de la justice, la réforme

législative de Rohan ne répondit pas aux plus pressantes requêtes sociales et politiques que les nouvelles doctrines répandaient en Europe, tandis que se dessinait la crise qui entraîna fatalement l'Ordre dans les événements qui suivirent.

MARIO COSTARELLA



RÉSUMÉ

La complexe et vaste activité législative de l'Ordre dans le gouvernement des îles maltaises a fait l'objet, de la part de l'A., d'une synthèse à la fois claire et complète au cours de laquelle il évoque l'évolution de cette activité marquée de trois étapes.

A la première appartiennent les Statuts et Ordonnances du Grand Maître de l'Isle-Adam: c'est un corps de lois qui institua dans l'île le Tribunal de la Châtellenie, les Règlements du Grand Maître La Valette sur les maisons et la création du Tribunal du Bureau des Maisons; les Dispositions du Grand Maître Alofio de Wignacourt

concernant le fonctionnement du Tribunal des Armements; les Constitutions de Lascaris qui réglementèrent, d'une façon plus étendue, des matières de droit public, de droit civil, de droit criminel et de procédure.

Sous le gouvernement de Carafa s'amorcent les premières réformes législatives, poursuivies par Perellos et Manoel avec ses Lois et Constitutions pragmatiques.

Toutefois le Code Manoel ne répondant plus aux nécessités de l'époque donne naissance à la grande réforme qui, élaborée par Pinto, fut réalisée par de Rohan.